

N° 11 *rect.*

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

Enregistré à la Présidence du Sénat le 7 octobre 2024

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

(*procédure accélérée*)

visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité,

PRÉSENTÉE

Par Mme Nadine BELLUROT, M. Éric KERROUCHE, Mme Sonia de LA PROVÔTÉ, MM. Didier RAMBAUD, Bernard DELCROS, Guillaume GONTARD, Patrick KANNER, Hervé MARSEILLE, François PATRIAT, Rémy POINTEREAU, Mme Catherine BELRHITI, MM. Grégory BLANC, Bernard BUIS, Laurent BURGOA, Thierry COZIC, Mme Catherine DI FOLCO, M. Jérôme DURAIN, Mme Corinne FÉRET, MM. Hervé GILLÉ, Patrice JOLY, Jean-Jacques LOZACH, Franck MONTAUGÉ, Mmes Gylène PANTEL, Anne-Sophie PATRU, Ghislaine SENÉE, Patricia SCHILLINGER, M. Lucien STANZIONE, Mmes Marie-Do AESCHLIMANN, Jocelyne ANTOINE, M. Jean-Michel ARNAUD, Mmes Viviane ARTIGALAS, Audrey BÉLIM, M. Bruno BELIN, Mme Marie-Jeanne BELLAMY, M. Guy BENARROCHE, Mmes Martine BERTHET, Annick BILLON, Florence BLATRIX CONTAT, M. Yves BLEUNVEN, Mme Nicole BONNEFOY, MM. Denis BOUAD, Hussein BOURGI, Mmes Isabelle BRIQUET, Colombe BROSEL, MM. Frédéric BUVAL, Guislain CAMBIER, Mme Marion CANALÈS, MM. Michel CANÉVET, Rémi CARDON, Mme Marie-Arlette CARLOTTI, MM. Christophe CHAILLOU, Yan CHANTREL, Mmes Catherine CONCONNE, Hélène CONWAY-MOURET, Karine DANIEL, MM. Ronan DANTEC, Jérôme DARRAS, Mmes Marie-Pierre de LA GONTRIE, Monique de MARCO, MM. Stéphane DEMILLY, Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Élisabeth DOINEAU, MM. Thomas DOSSUS, Alain DUFFOURG, Mmes Françoise DUMONT, Nicole DURANTON, M. Vincent ÉBLÉ, Mme Frédérique ESPAGNAC, MM. Sébastien FAGNEN, Rémi FÉRAUD, Jacques FERNIQUE, Bernard FIALAIRE, Jean-Luc FICHET, Stéphane FOUASSIN, Mmes Amel GACQUERRE, Antoinette GUHL, Laurence HARRIBEY, Nadège HAVET, MM. Olivier HENNO, Loïc HERVÉ, Mme Annick JACQUEMET, MM. Olivier JACQUIN, Yannick JADOT, Éric JEANSANNETAS, Bernard JOMIER, Mme Gisèle JOURDA, MM. Claude KERN, Michel LAUGIER, Mme Annie LE HOUEIROU, MM. Pierre-Antoine LEVI, Martin LÉVRIER, Mmes Audrey LINKENHELD, Monique LUBIN, MM. Victorin LUREL, Didier MARIE, Akli MELLOULI, Mme Marie MERCIER, MM. Serge MÉRILLOU, Jean-Jacques MICHAU, Mmes Brigitte MICOULEAU, Marie-Pierre MONIER, Laurence MULLER-BRONN, Solanges NADILLE, Corinne NARASSIGUIN, Mathilde OLLIVIER, MM. Saïd OMAR OILI, Alexandre OUIZILLE, Georges PATIENT, Mme Marie-Laure PHINERA-HORTH, MM. Stéphane PIEDNOIR, Sébastien PLA, Mmes Raymonde PONCET MONGE, Émilienne POUMIROL, MM. Claude RAYNAL, Christian REDON-SARRAZY, Mmes Olivia RICHARD, Sylvie ROBERT, MM. Pierre-Alain ROIRON, David ROS, Mmes Laurence ROSSIGNOL, Denise SAINT-PÉ, M. Daniel SALMON, Mme Anne SOUYRIS, MM. Rachid TEMAL, Jean-Claude TISSOT, Simon UZENAT, Mickaël VALLET, Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Mme Mélanie VOGEL, MM. Michaël WEBER et Adel ZIANE,

Sénatrices et Sénateurs

(*Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.*)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Une proposition de loi visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a été déposée afin de traduire les recommandations du rapport signé par Françoise Gatel, Nadine Bellurot, Éric Kerrouche et Didier Rambaud. Ce rapport, qui a achevé ses travaux mi-septembre 2024, a été adopté par la délégation du Sénat aux collectivités territoriales le 3 octobre 2024.

La proposition de loi précitée prévoit notamment l'extension du scrutin de liste aux communes de moins de 1 000 habitants, dans le double objectif, d'une part, de favoriser la parité dans les conseils municipaux et intercommunaux, d'autre part, de renforcer la cohésion des équipes municipales.

Ce texte doit être accompagné, par cohérence, d'une proposition de loi organique tirant les conséquences de l'extension du scrutin de liste aux communes de moins de 1 000 habitants. En effet, certaines dispositions relatives au mode de scrutin municipal présentent un caractère organique en application de l'article 88-3 de la Constitution qui renvoie à une loi organique la détermination des conditions dans lesquelles le droit d'éligibilité aux élections municipales peut être accordé aux citoyens de l'Union européenne résidant en France.

Tel est l'objet de l'article unique de la présente proposition de loi organique.

Proposition de loi organique visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité

Article unique

- ① Le code électoral est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L.O. 247-1 est ainsi modifié :
- ③ *a)* Au début du premier alinéa, les mots : « Dans les communes soumises au mode de scrutin prévu au chapitre III du présent titre, » sont supprimés ;
- ④ *b)* Le second alinéa est supprimé ;
- ⑤ 2° L'article L.O. 255-5 est abrogé.